

Rapport tendant à la création d'un Conseil européen des transports (24 septembre 1952)

Légende: Rapport et projet de recommandation présentés le 24 septembre 1952 par Maurice Lemaire, ancien responsable de la SNCF, devant l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe portant sur la création d'un Conseil européen des transports intérieurs.

Source: Conseil de l'Europe - Assemblée consultative. Documents de séance. Quatrième session ordinaire (Deuxième partie). 15 au 30 septembre 1952. Tome III. Docs. 32 à 41. 1952. Strasbourg: Conseil de l'Europe.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_tendant_a_la_creation_d_un_conseil_europeen_des_transports_24_septembre_1952-fr-ce5ce092-58f0-4fd0-9e4c-2a3065e613ab.html

Date de dernière mise à jour: 31/10/2012

Quatrième session ordinaire

24 septembre 1952

Coordination des transports européens

Rapport tendant à la création d'un Conseil Européen des Transports

présenté au nom de la commission des Questions économiques par M. LEMAIRE

Exposé des Motifs

Dans son rapport du 26 novembre 1951, M. van de Kieft exposait les motifs qui imposent à l'attention du Conseil de l'Europe la création d'une organisation efficace de coordination des transports intérieurs par fer, eau et route.

Après avoir réexaminé le premier projet présenté par M. Bonnefous, votre commission des Questions économiques concluait à la recommandation de constituer un Office Européen des Transports et en définissait la compétence, la mission, les attributions, la structure.

La position de votre commission n'a pas varié. Elle tient toutefois aujourd'hui à tenir compte de l'évolution qui s'est manifestée depuis un an dans la conjoncture politique et économique de l'Europe. La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a été constituée et dans quelques jours mettra en mouvement l'appareil prévu par le traité en ce qui concerne les transports (Article 70 du traité et paragraphe 10 du chapitre 1^{er} des dispositions transitoires). Une commission spécialisée désignée à cette fin doit se réunir au début d'octobre 1952 pour traiter de ce problème qui se révèle ainsi de première importance pour la mise en œuvre du marché commun.

Tout en se félicitant de voir ces Questions examinées en toute priorité, votre commission des Questions économiques se trouve dans l'obligation de constater que le cadre dans lequel ces études seront conduites sera forcément limité à celui des six pays membres alors que le problème des transports gagnerait à être traité dans son ensemble.

La commission croit d'ailleurs de son devoir d'attirer l'attention de l'Assemblée sur les graves inconvénients que pourraient présenter dans le domaine tarifaire, par exemple, l'application d'une méthode qui découperait le problème des transports intérieurs en raison des divers secteurs économiques et suivant des contours géographiques artificiels.

Si l'on songe à la place que tiennent les tarifs applicables au charbon et à l'acier dans la structure des tarifs de chemin de fer et de la voie d'eau, on voit déjà difficilement comment il sera possible de les modifier sans provoquer de sérieuses répercussions de l'ensemble de la tarification.

Le problème des transports forme un tout et, tant en raison des nécessités de l'économie européenne que des problèmes posés par les intégrations qui peuvent être envisagées, il apparaît clairement qu'il devient particulièrement urgent de prendre des mesures en vue d'une organisation d'ensemble adéquate à la situation européenne.

C'est cette solution que votre commission des Questions économiques vous propose.

Tout en reprenant les objectifs précédemment définis dans le rapport de M. van de Kieft, nous vous proposons, compte tenu d'un perfectionnement des organismes spécialisés préexistants, la création d'un Conseil Européen des Transports Intérieurs dont les tâches seraient limitées à celles qui nous apparaissent d'importance capitale.

Le dispositif envisagé qui fait l'objet de la Recommandation ci-après aurait entre autres l'avantage de

pouvoir s'intégrer directement, le moment venu, dans une organisation plus complète de l'Europe.

Projet de Recommandation

L'Assemblée,

Vu la Recommandation adoptée le 26 août 1950 sur la coordination des communications européennes ;

Vu l'article 70 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et le paragraphe 10 du chapitre 1^{er} des dispositions transitoires,

Recommande au Comité des Ministres la création d'un Conseil Européen des Transports Intérieurs par fer, eau et route, dans le cadre et dans l'esprit des principes ci-après :

L'organisation européenne des transports intérieurs comportera une structure à deux niveaux.

1. La structure de base sera constituée par les grands organismes représentant chaque mode de transports (fer, navigation intérieure et route) tels que :

L'Union Internationale des Chemins de Fer,

L'Union Internationale de la Navigation Fluviale,

La Fédération Routière Internationale et la Fédération Internationale des Transports Routiers.

Les organismes de base devront atteindre aussi rapidement que possible dans chaque branche le degré d'activité et d'efficacité nécessaires.

(a) Pour étudier et réaliser la coopération et la coordination interne en ce qui concerne notamment :

- l'exploitation des transports ;
- l'utilisation des installations en commun ;
- les prêts, échange et pool de matériels ;
- la standardisation possible de différents matériels ;
- l'équipement et l'utilisation des itinéraires les mieux adaptés en vue de l'abaissement du prix des transports ;
- les tarifs ;

(b) Pour dresser les plans de renouvellement du matériel ainsi que des grands investissements en fonction des besoins de l'économie européenne.

2. Il est créé un Conseil Européen des Transports Intérieurs qui, prenant notamment pour base les travaux des organismes spécialisés ci-dessus et disposant des études effectuées par les organisations intergouvernementales existantes telles que le Comité des Transports intérieurs de la Commission Economique pour l'Europe ou celui de l'O.E.C.E.

(a) Formulera les recommandations nécessaires pour toutes les coordinations utiles entre les trois systèmes de transport ;

(b) Définira l'ordre de priorité des investissements à réaliser ;

(c) Formulera les recommandations nécessaires pour l'équilibre financier des trois systèmes de transports et le financement des plans de développement des transports européens.

Les Etats non membres du Conseil de l'Europe peuvent être invités à participer aux activités du Conseil Européen des Transports après avis du Conseil de l'Europe.

Le Conseil Européen des Transports Intérieurs est composé de membres représentant :

- les gouvernements ;
- les grands organismes représentatifs des divers modes de transport ;
- l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ;
- la Haute Autorité de la Communauté du Charbon et de l'Acier ;
- la Chambre Internationale de Commerce,
- les syndicats ouvriers.

Le Conseil siège à intervalles réguliers, il est doté d'un secrétariat technique administrativement rattaché au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe.

Le Conseil transmet au Conseil de l'Europe un rapport annuel sur son activité. Ce rapport est soumis à la Session ordinaire de l'Assemblée Consultative.